



Directive 429 (1986)¹

Conséquences pour la santé publique et l'environnement des accidents impliquant la radioactivité

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Notant la grande inquiétude occasionnée dans le public et parmi les parlementaires par l'accident désastreux du réacteur de Tchernobyl, dans la République socialiste soviétique d'Ukraine ;
2. Exprimant son émotion et sa sympathie pour les victimes des résultats à court et à long terme de la libération de substances radioactives dans l'atmosphère ;
3. Préoccupée par les effets des émissions accidentelles de radioactivité dans l'atmosphère sur la santé publique et l'environnement ;
4. Consciente du fait que les autorités locales, nationales et internationales ne sont pas suffisamment préparées à réagir efficacement dans le cas de telles urgences ;
5. Egalement consciente des multiples incidences de ces questions pour nombre de ses commissions spécialisées ;
6. Rappelant sa [Résolution 847 \(1985\)](#) relative à la gestion des déchets radioactifs,
7. Charge ses commissions compétentes d'organiser dès que possible une audition parlementaire complète sur la catastrophe de Tchernobyl, et d'élaborer un rapport sur les incidences des accidents impliquant des libérations de radioactivité pour la santé publique et l'environnement.

1. Voir [Doc. 5594](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé, et [Doc. 5596](#), avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1986.

